



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ANNEE 2025

### ENTRE LA COMMUNE DE LA FRETTE SUR SEINE ET L'ASSOCIATION « ART ET FETE SUR SEINE »

Entre :

**La Ville de La Frette-sur-Seine** représentée par son Maire, Philippe AUDEBERT, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025,

Ci-après dénommée « la Ville de La Frette-sur-Seine », d'une part,

Et

L'association « **Art et Fête sur Seine** » dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de La Frette-sur-Seine, 55 quai de Seine et représenté par son Président, Steve IDJAKIREN, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 29 mars 2023,

Ci-après dénommée « Art et Fête sur Seine », d'autre part.

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, qui prévoit la signature de conventions à passer avec les associations qui reçoivent une subvention municipale supérieure à 23 000 €.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités d'utilisation des subventions et de rappeler les obligations de contrôle qui découlent de l'utilisation de fonds publics, au titre de l'exercice 2025.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objectifs**

Pour poursuivre et renforcer la tradition artistique et culturelle de la Frette sur Seine, la commune souhaite encourager les manifestations culturelles telles que, l'organisation d'expositions, de conférences, de concerts.

Il est également important de maintenir l'organisation sur la commune des fêtes traditionnelles, communales ou nationales et de promouvoir, à l'intention des Frettois, des événements à caractère ludique, culturel, sportif ou relatifs aux loisirs.

L'association "Art et Fête sur Seine" a pour objectif l'organisation desdites manifestations mentionnées ci-dessus.

Considérant ces objectifs, la commune de La Frette-sur-Seine et l'Association "Art et Fête sur Seine" établissent un partenariat pour favoriser l'animation de la vie locale Frettoise.

## **Article 2 : Missions**

La Commune de La Frette confie à "Art et Fête sur Seine " les missions suivantes :

- la mise en place et/ou la coordination sur le territoire communal, à l'intention de différents publics, de manifestations à caractère festif, sportif, artistique, culturel, telles que le 14 juillet, la brocante, la Fête de la Musique, la journée des peintres, Seine en fête.
- la gestion d'un espace culturel proposant une dizaine d'expositions chaque année.
- la promotion et la communication concernant ces événements.

L'exécution de ces missions se réalise dans le cadre du budget arrêté annuellement par l'Association.

## **Article 3 : Exercice d'activités réglementées**

Le cas échéant, et sous réserve de l'obtention des agréments nécessaires lorsque la réglementation l'exige, l'Association "Art et Fête sur Seine" peut facturer aux utilisateurs et usagers les frais de mise en place des prestations dont elle assurera la préparation, l'organisation et l'exécution.

## **Article 4 : Coopération avec les instances régionales, départementales et communales pour l'animation de la vie locale**

Dans le cadre de ses missions, "Art et Fête sur Seine" a également pour objectif de rechercher et de mettre en œuvre toutes les actions en partenariat avec les Communes avoisinantes et/ou les instances régionales et départementales.

## **Article 5 : Moyens techniques mis à disposition par la Commune**

Pour permettre à "Art et Fête sur Seine" d'assurer sa mission et de respecter les obligations nées de la présente convention, la Commune met à la disposition de l'association :

- un local, dénommé Espace Roger IKOR, situé au 55 quai de Seine à La Frette-sur-Seine, pour permettre les expositions d'art et autres manifestations culturelles ainsi que les deux pièces à droite du couloir du local dénommé « Arc-en-ciel » sur la base de loisirs René Chollet pour le stockage de matériel. La mise à disposition de ces locaux fait l'objet d'une convention particulière,
- le mobilier et les équipements nécessaires au fonctionnement de l'association.

Si besoin est, "Art et Fête sur Seine" pourra solliciter la commune pour obtenir l'assistance des Services techniques ou administratifs et/ou de la Police Municipale.

**Article 6 : Participation financière**

La commune de la Frette sur Seine s'engage à verser à l'association « Art et Fête sur Seine » une subvention pour la participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 30 000 € pour l'exercice 2025.

**Article 7 : Calendrier des versements**

Le versement de ladite subvention fera l'objet de deux versements en 2024 :

- avril : 15 000 €
- juillet : 15 000 €

**Article 8 : Représentation de la Commune**

La Commune de La Frette est représentée au conseil d'Administration de l'Association "Art et Fête sur Seine" par quatre Administrateurs, élus par le Conseil Municipal parmi ses membres et pour la durée de leur mandat municipal.

**Article 9 : Compte rendu d'activité**

Chaque année, un compte-rendu d'activité, établi par le Bureau, approuvé par le Conseil d'Administration d'"Art et Fête sur Seine", sera transmis à la commune.

**Article 10 : Contrôle de l'utilisation des subventions municipales**

"Art et Fête sur Seine" rend compte de l'utilisation des subventions municipales chaque année à la Commission Vie Associative et Subvention, en remettant le compte d'exploitation de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

**Article 11 : Durée de la convention - Résiliation**

La présente convention est conclue pour l'année 2025 et s'achèvera donc au 31 décembre 2025.

Elle est révoicable à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de six mois.

**Article 12 : Caducité de la convention**

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou de changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 25 mars 2025

Le Président  
Association  
Art et Fête sur Seine

Steve IDJAKIREN

Le Maire  
  
Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture  
095-219502572-20250325-D-2025-19-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025